

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020**

**148X20**

### **GARANTIE D'EMPRUNT**

**Avenant au contrat n°10096 18571 00079074909**

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a confié, dans le cadre d'une concession, la réalisation de la mission d'aménagement de la zone d'activités dite « les Sybilles » à la SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES, ceci afin de passer à la phase opérationnelle du processus d'aménagement, par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2013.

La mission de la SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES comporte notamment la réalisation des études permettant de concourir à l'aménagement de cette zone, le montage et le suivi des diverses procédures administratives et juridiques, la maîtrise foncière, l'aménagement et l'équipement de la zone, tel que détaillé dans la convention fixant les conditions particulières d'intervention de la SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES pour la réalisation de la zone d'aménagement les Sybilles.

Pour les besoins de l'opération le concessionnaire contracte tous les emprunts nécessaires au financement de l'opération, au meilleur taux possible et à la demande des organismes prêteurs, le concédant doit accorder sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par le concessionnaire dans la limite édictée par les textes en vigueur et en application des principes posés par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ces conditions et afin notamment de couvrir les dépenses d'acquisition et d'aménagement de la ZA Les Sybilles, la SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES a signé un contrat d'emprunt n°10096 18571 00079074909 auprès du CIC Lyonnaise de Banque et, au titre des stipulations des articles 27.5 et 27.7 de la convention de concession liant la Commune à la SPLA, cette dernière a sollicité du concédant une garantie d'emprunt.

S'agissant d'un emprunt correspondant à une opération d'aménagement au sens des articles L. 300-1 à L. 300-4 du code de l'urbanisme, la commune a accordé une garantie de 80 % de cet emprunt par délibération le 29 juin 2015.

L'opération d'aménagement ayant subi des aléas, décalant le planning de réalisation et le calendrier des cessions immobilières, la SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES a sollicité le CIC Lyonnaise de Banque afin de réaménager par avenant les conditions financières et l'échéancier du prêt dont la commune a accordé sa garantie à hauteur de 80%.

L'avenant au prêt n°10096 18571 00079074909, introduit les modifications suivantes :

- La durée du crédit sera augmentée de 24 mois, ce qui portera la durée totale du crédit à 96 mois et la durée restante à 48 mois.

- Les caractéristiques financières du crédit sont modifiées de la manière suivante :

- Intérêts sur l'avenant: 141 568 €
- Frais d'avenant : 15 000 €
- TEG 0.78%

- Les modalités de remboursement sont modifiées de la manière suivante :

- Échéances payables au 15 de chaque échéance annuelle
- Amortissement du crédit en une échéance de 5 056 000€ le 15/10/2023
- Les intérêts seront réglés annuellement

Vu l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1524-1 à L. 1524-7, L.5216-5, R.1524-2 à R.1524-6, L. 2252-1, D.2252-1 et D.1511-36 et L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-1 et suivants ;

Vu le règlement intérieur de la SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES ;

Vu la délibération 144x13 du 28/05/2013 approuvant la convention d'aménagement avec la SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES ;

Vu la convention de concession d'aménagement signée entre la Commune des Pennes Mirabeau et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ;

Vu le contrat de prêt n°10096 18571 00079074909 ;

Vu la délibération du 29 juin 2015 n°205x15 ;

Vu la demande formulée par la société SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES de réaménager les l'échéancier du prêt obtenu auprès du CIC Lyonnaise de Banque ;

Vu l'avenant au contrat de prêt n°10096 18571 00079074909 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- APPROUVE les modifications introduites par l'avenant au contrat n°10096 18571 00079074909 garanti à 80 % par la ville

- DIT que au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, que la Commune s'engage à effectuer le paiement en lieu et place, sur simple notification du CIC Lyonnaise de Banque par lettre missive, en renonçant par suite, à opposer à cet établissement bancaire l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires ;

- DIT que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de la garantie ;

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document en application de la présente délibération ;

-SE PRONONCE comme suit :

POUR :	33
CONTRE :	2 – M. FUSONE - COCH
ABSTENTION :	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 25 Septembre 2020  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI

**AVENANT AU CONTRAT DE CREDIT  
PRET PROFESSIONNEL  
n° 10096 18571 00079074909**

Le prêteur a consenti à l'emprunteur un crédit antérieurement aux présentes.  
L'emprunteur a sollicité le prêteur pour obtenir de nouvelles conditions pour ce crédit. Le prêteur a marqué un accord de principe sur ces nouvelles conditions.  
L'objet du présent avenant est de formaliser l'accord des parties sur ces nouvelles conditions.  
Le présent avenant n'emporte aucune novation au contrat initial dont toutes les autres conditions non expressément modifiées, et notamment les garanties, demeurent inchangées.  
Par ailleurs, un nouveau tableau d'amortissement indiquant la décomposition en capital et intérêts et le cas échéant cotisations d'assurance des emprunteurs pour chaque échéance est annexé au présent avenant pour former avec lui un tout indissociable.  
Le présent avenant liera les deux parties lors de la signature de l'emprunteur et le cas échéant de la caution.

**1. PRETEUR :**

LYONNAISE DE BANQUE (CIC Lyonnaise de Banque) - Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier - SA au capital de 260 840 262 € - 8, rue de la République 69001 Lyon - Adresse postale: 69207 Lyon cedex 01 - tél 04 78 92 02 12 - swift CMCIFRPP - www.cic.fr - 954 507 976 RCS Lyon - TVA intracommunautaire: FR35954507976 - M le Médiateur du CIC: 63 chemin Antoine Pardon 69160 Tassin La Demi-Lune - Pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaire en opérations d'assurance: ORIAS 07 022 698 (www.orias.fr)

Ci-après dénommée « le Prêteur » ou « La Banque ».

**2. EMPRUNTEUR(S) :**

Dénomination : SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES, S A à conseil d'administration.  
Capital social : 500 000 EUR.  
Siège social : 2 RUE LAPIERRE 13100 AIX EN PROVENCE.  
L'emprunteur est représenté aux présentes par :

ci-après dénommé(e)(s) « l'Emprunteur » ou « Le Débiteur ».

**3. CAUTION(S) :**

COMMUNE LES PENNES MIRABEAU,  
Numéro RCS : 211300710 Collectivités territoriales

Siege social : 223 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND 13170 LES PENNES MIRABEAU

**4. OBJET ET MONTANT DU CREDIT :**

**4.1. OBJET**

DIVERS

**4.2. MONTANT**

Le montant total du crédit est de : 8 000 000,00 EUR (huit millions d'euros).  
Le capital restant dû à la date de l'avenant est de : 5 056 000,00 EUR (cinq millions cinquante-six mille euros).

**5. MODIFICATIONS :**

Les parties conviennent à compter du 16/10/2019 :

**De modifier les caractéristiques du crédit :**

- Mise en place d'une franchise partielle pour la période du 15/10/2020 au 15/10/2022 compris,
- La durée du crédit sera augmentée de 24 mois, ce qui portera la durée totale du crédit à 96 mois et la durée restante du crédit à 48 mois.

**6. COUT TOTAL DU CREDIT****6.1 COUT DU CREDIT**

Les conditions financières du crédit et le Taux Effectif Global sont modifiés de la manière suivante :

	Montant	Incidence TEG
Intérêts du crédit	141 568,00 EUR	0,70 %
Frais de renégociation	15 000,00 EUR	0,08 %
<b>Soit un coût total</b>	<b>156 568,00 EUR</b>	
<b>Taux Effectif Global (article R 313-1 du code monétaire et financier) par an</b>		<b>0,78 %</b>
<b>Soit un TEG par Année de</b>		<b>0,78 %</b>

Les intérêts sont stipulés à taux fixe.

**6.2 MODALITES DE REMBOURSEMENT****Modalités de remboursement du crédit à compter de l'échéance du 15/10/2020:**

Le crédit est à PALIERS.

Période d'amortissement

Echéances : payables le 15 de chaque échéance annuelle.

Amortissement du crédit :

- en 3 échéances successives de 35 392,00 EUR chacune, cotisation éventuelle de l'assurance des emprunteurs comprise
- en 1 échéance de 5 091 392,00 EUR, cotisation éventuelle de l'assurance des emprunteurs comprise

Les modalités de remboursement et la composition des échéances en capital et intérêts ressortent du tableau d'amortissement ci-joint.

Chaque partie aux présentes devra avoir signé le contrat et celui-ci devra être en possession du prêteur avant le 17/10/2020.

**SIGNATURE DU PRETEUR**

Nom et qualité du ou des signataire(s) habilité(s) :

Date et signature :

**SIGNATURE DU OU DES EMPRUNTEUR(S)****PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel recueillies ci-dessus peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé aux fins de respect des conditions d'octroi, de mise en œuvre et de gestion des crédits et garanties associées, de prospection et d'animation commerciale, d'études statistiques, du respect d'obligations réglementaires notamment en matière d'évaluation du risque, de sécurité et de prévention des impayés et de la fraude, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces traitements sont principalement fondés sur l'exécution du contrat et le respect d'obligations réglementaires.

Ces données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Elles peuvent donner lieu à l'exercice de droits notamment le droit d'accès, de rectification, d'opposition dans les conditions décrites dans les Conditions Générales de Banque disponibles aux guichets et sur le site internet de la Banque.

Pour exercer l'un de ces droits, les personnes physiques dont les données ont été recueillies peuvent écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Elles ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 Placé de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.

A ..... le .....

*Signature (\*)*

SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES représentée par

Emprunteur : \_\_\_\_\_

Emprunteur : \_\_\_\_\_

(\*) Pour une société en formation, signature des associés représentant la société

**SIGNATURE DE LA CAUTION COMMUNE LES PENNES MIRABEAU****PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel recueillies ci-dessus peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé aux fins de respect des conditions d'octroi, de mise en œuvre et de gestion des crédits et garanties associées, de prospection et d'animation commerciale, d'études statistiques, du respect d'obligations réglementaires notamment en matière d'évaluation du risque, de sécurité et de prévention des impayés et de la fraude, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces traitements sont principalement fondés sur l'exécution du contrat et le respect d'obligations réglementaires.

Ces données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Elles peuvent donner lieu à l'exercice de droits notamment le droit d'accès, de rectification, d'opposition dans les conditions décrites dans les Conditions Générales de Banque disponibles aux guichets et sur le site internet de la Banque.

Pour exercer l'un de ces droits, les personnes physiques dont les données ont été recueillies peuvent écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Elles ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07

A.....le.....  
Signature (1)(2)

(1) signature précédée de la mention manuscrite :

«Bon pour accord sur les nouvelles dispositions mentionnées ci-dessus, notamment sur la nouvelle durée du crédit garanti dont la date d'échéance est portée au 15/10/2023».

(2) Chaque caution paraphera chaque feuille du contrat

**Tableau d'amortissement prévisionnel en EURO**

Banque : 10096  
Caisse : 18571  
Numéro du prêt : 000790749 009 09  
Titulaire du prêt : SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES

<b>Liste des remboursements</b>					
Période	Capital en début de période(1)	Capital de l'échéance	Intérêts de l'échéance	Assurance et frais	Terme remboursé (assurance incluse)
15/10/2020	5 056 000,00	0,00	35 392,00	0,00	35 392,00
15/10/2021	5 056 000,00	0,00	35 392,00	0,00	35 392,00
15/10/2022	5 056 000,00	0,00	35 392,00	0,00	35 392,00
15/10/2023	5 056 000,00	5 056 000,00	35 392,00	0,00	5 091 392,00
<b>Total</b>		<b>5 056 000,00</b>	<b>141 568,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 197 568,00</b>

(1) Le capital est exprimé hors impayés/prorogés